



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



20046605

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

24 MARS 2020

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIV. Greffe TOURNAI
MONITEUR BELGE

N° d'entreprise : **0479 656 981**

Dénomination

(en entier) : **INGENIAL**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **7700 Mouscron, Avenue Urbino 4**

30 -03- 2020

BELGISCH STAATSBLADE

Objet de l'acte : TRANSFERT SIÈGE SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS

Selon un procès-verbal rédigé par notaire Filip Logghe à Menen le 20 décembre 2019 (déposé avant enregistrement) l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION - TRANSFERT SIEGE

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du siège social de 7700 Mouscron, Avenue Urbino 4, à 8500 Kortrijk, Evolis 23.

DEUXIEME DÉCISION - TRADUCTION DES STATUTS

A cause du ladite transfert du siège social, les statuts doivent être traduit en néerlandais. Compte tenu avec les résolutions précédentes, la traduction est faite avec la conservation de tous les éléments essentiels (l'objet social, le capital, la gestion, la date et place de l'assemblée générale, l'exercice social).

TROISIEME DÉCISION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale décide a pris connaissance de la réponse du Ministre de Justice à la question parlementaire 55-1-000017 sur les modifications statutaires en application de la faculté offerte, dont la modification de l'objet social d'une société.

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social en texte qui suit dans les statuts.

Cette décision est faite sous la condition suspensive de la publication aux annexes de moniteur belge, avec l'option pour le Code des sociétés et des associations.

QUATRIEME DÉCISION - OPTION DE SOUMISSION ANTICIPEE DE LA SOCIETE AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

En application de la faculté offerte par l'article 39, § 1er, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée générale décide de soumettre de manière anticipée la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations, à partir de la date à laquelle le présent acte sera publié.

CINQUIEME DÉCISION - ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS EN CONCORDANCE AVEC LE CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS, SANS MODIFICATION DE L'OBJET DE LA SOCIETE

Comme conséquence des décisions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet.

Les nouveaux statuts sont les suivants :

[...]

SIXIEME DÉCISION - DECLARATIONS DIVERSE

1. L'adresse du siège est située à 8500 Kortrijk, Evolis 23.

2. Le site internet de la société est www.ingenial.be.

3. L'adresse électronique de la société n'est pas déterminée.

SEPTIEME DÉCISION - DEMISSION ET RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS EN FONCTION

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction des administrateurs actuels, mentionnés ci-après, et procède immédiatement au renouvellement de leur nomination comme administrateurs non statutaires :

- la SPRL "BRISTEN", avec siège dans l'arrondissement judiciaire de Flandre occidentale, tribunal de l'entreprise de Gent, section Kortrijk, à 8930 Menen, Noordkaai 14, numéro d'entreprise et numéro de TVA BE: 0861.051.578, avec représentant permanent, monsieur Brian VANDEKERCKHOVE, demeurant à 8930 Menen, Klaproosstraat 12, qui accepte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/04/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- monsieur MULLEBROUCK Dimitri Arsène, demeurant à 8930 Menen, Keizer Karelstraat 121, qui accepte.
L'assemblée générale décidera à la prochaine assemblée générale annuelle sur la décharge aux administrateurs démissionnaires pour l'exécution de leur mandat.

HUTIERME DÉCISION - MISSIONS ET MANDATS DE COORDINATION DES STATUTS ET DE MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS PRISES

L'assemblée générale confère charge et mandat

- à l'organe de gestion, le droit d'agir individuellement, de remplir toutes les formalités utiles ou nécessaires concernant l'immatriculation, la modification ou la cessation auprès du guichet des entreprises et de la Banque Carrefour des Entreprises, ainsi qu'auprès Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, et à cette fin de signer toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires nécessaires auprès des instances compétentes et du tribunal de l'entreprise.

- à SCRL « A.a & T Group » à 9000 Gent, Ottergemsesteenweg-Zuid 808 Bus 4, représenté par monsieur Steven Broeckaert, qui sont chacune habilitées à agir individuellement et avec possibilité de subrogation, auxquelles est donné le pouvoir de faire toutes les inscriptions et modifications à la Banque-Carrefour des Entreprises et de signer à cet effet aussi toutes les documents et tous les actes, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès de l'administration de la T.V.A. et de signer à cet effet aussi toutes les documents et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires pour un ou plusieurs guichets d'entreprise agréés à la choix du mandataire.

- au notaire chargé de la garde des minutes de procéder à la rédaction, à la signature et au dé-pôt au greffe du tribunal de l'entreprise du texte coordonné des statuts.

°
°

Fait à Menen le 20 décembre 2019.

Notaire Filip Logghe à Menen